

AVENANT n° 7

**A L'ACCORD-CADRE
DE FCS N° 2021-0762
passé le 10.01.2022 avec la société ATALIAN
sur le fondement du code de la commande publique**

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES
BATIMENTS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**LOT 1 : BATIMENTS DU DEPARTEMENT SITUES
A RENNES ET AGGLOMERATION**

Instances saisies :

Commission d'appel d'offres :

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $< 5\%$

Commission permanente :

- Oui :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure formalisée
 - marchés subséquents aux accords-cadres
 - selon une procédure adaptée $\geq 214\ 000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalables $\geq 214\ 000$ € HT

- Non :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure adaptée $< 214\ 000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalable $< 214\ 000$ € HT

Avenant $< 15\%$ aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :
Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex

AVENANT N° 7 à l'accord-cadre n° 2021-0762

Entre les soussignés :

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,
d'une part,

et

la Société ATALIAN PROPLETE

ayant son siège à : 12 rue Vincent Scotto – 72021 Le Mans cedex 2

N° SIRET : 520 256 306 00199

Courriel : sandra.bazoge@atalianworld.com

représentée par : M. BOYREAU Yoann

et dénommée ci-après « le titulaire »,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par accord-cadre n° 2021-0762 en date du 10/01/2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE

1.1 - objet du présent avenant

Afin de procéder à une optimisation de la prestation et toujours dans une démarche continue, il a été convenu avec le titulaire du marché que certaines prestations devaient évoluer.

Le nettoyage régulier des surfaces de parking est arrêté, des prestations ponctuelles pourront être commandées.

Suite à des difficultés techniques de mise en œuvre du système de pointage des agents d'entretien dûes à l'inadéquation de la structure téléphonique par voix sur IP au Département avec la solution envisagée par le titulaire, ce système est supprimé, les sommes correspondantes par site sont à déduire.

Afin de prendre en compte le déploiement de l'apport volontaire et le tri à la source des déchets, une déduction est réalisée en raison du temps d'activité réduit pour le personnel du titulaire.

1.2 - Modifications introduites par le présent avenant

Ces modifications ont pour conséquence une baisse des surfaces à nettoyer de 5 229 m² et une déduction d'environ 800 heures par an.

Détails des réductions appliquées :

Lot N°1	Montant hors taxes	Montant toutes taxes
Déduction pour l'apport volontaire	15 285,10 €	18 342,12 €
Déduction pour les parkings	29 127,54 €	36 675,29 €
Déduction pour le pointage : 5,20€ x sites	1 435,20 €	1 722,24 €

1.3 - Avenant avec incidence financière : OUI NON

1.4 - Fondement juridique de passation de cet avenant

Article R2194-1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : article 17.1.2-5° du cahier des clauses administratives particulières - clauses de réexamen.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le présent avenant baisse le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre qui se décompose comme suit :

Le montant initial de la partie forfaitaire est de 741 479,64 € HT

Le montant après avenant n°6 de la partie forfaitaire est de 901 521,98 € HT

La modification des prestations dans le cadre du présent avenant entraîne une diminution de **45 847,84 € HT** du montant forfaitaire.

La modification du présent avenant correspond à une baisse du montant forfaitaire de 6,18 % hors révision.

Récapitulatif des avenants

avt	Montant initial H.T. de la partie forfaitaire	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant	Pourcentage de variation de l'avenant	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. de la partie forfaitaire	Pourcentage de variation cumulé des avenants
1	Sans incidence financière						
2	741 479,64 €		41 393,10 €	+ 5,58%	41 393,10 €	782 872,74 €	5,58%
3	741 479,64 €	41 393,10 €	193 935,41 €	+ 26,15%	235 328,51 €	976 798,15 €	31,73%
4	Sans incidence financière						
5	741 479,64 €	235 328,51 €	-43 667,58 €	- 5,89%	191 660,93 €	933 130,57 €	25,85%
6	741 479,64 €	191 660,93 €	-31 618,59 €	- 4,26%	160 042,34 €	901 521,98 €	21,58 %
7	741 479,64	160 042,34	-45 847,84 €	- 6,18%	114 194,49 €	855 674,13 €	15,40 %

Le nouveau montant HT de la partie forfaitaire de l'accord-cadre est de **855 674,13 € HT** soit une augmentation globale de **15,40 %** du montant de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 - DELAI

Sans objet.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait en un seul original

Signatures

Pour le Titulaire de l'accord-cadre	Pour le Pouvoir adjudicateur

AVENANT n°8

**A L'ACCORD-CADRE
DE FCS N° N° 2021-0763
passé le 10.01.2022 avec ATALIAN
sur le fondement du code de la commande publique**

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES
BATIMENTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**LOT 2 : BATIMENTS DU DÉPARTEMENT SITUÉS
DANS LE SECTEUR SUD DE L'ILLE-ET-VILAINE**

Instances saisies :

Commission d'appel d'offres :

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $< 5\%$

Commission permanente :

- Oui :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure formalisée
 - marchés subséquents aux accords-cadres
 - selon une procédure adaptée $\geq 221\ 000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalables $\geq 221\ 000$ € HT

- Non :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure adaptée $< 221\ 000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalable $< 221\ 000$ € HT

Avenant $< 15\%$ aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :
Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex

AVENANT N° 8 à l'accord-cadre n° 2021-0763

Entre les soussignés :

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,
d'une part,

et

la Société ATALIAN PROPLETE

ayant son siège à : 12 rue Vincent Scotto – 72021 Le Mans cedex 2

N° SIRET : 520 256 306 00199

Courriel : sandra.bazoge@atalianworld.com

représentée par : M. BOYREAU Yoann

et dénommée ci-après « le titulaire »,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par accord-cadre n° 2021-0763 en date du 10/01/2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE

1.1 - objet du présent avenant

Afin de procéder à une optimisation de la prestation et toujours dans une démarche continue, il a été convenu avec le titulaire du marché que certaines prestations devaient évoluer.

Le nettoyage régulier des surfaces de parking est arrêté, des prestations ponctuelles pourront être commandées.

Suite à des difficultés techniques de mise en œuvre du système de pointage des agents d'entretien dûes à l'inadéquation de la structure téléphonique par voix sur IP au Département avec la solution envisagée par le titulaire, ce système est supprimé, les sommes correspondantes par site sont à déduire.

Afin de prendre en compte le déploiement de l'apport volontaire et le tri à la source des déchets, une déduction est réalisée en raison du temps d'activité réduit pour le personnel du titulaire.

1.2 - Modifications introduites par le présent avenant

Ces modifications ont pour conséquence une baisse des surfaces à nettoyer par la société de 450 m² et une déduction d'environ 250 heures par an.

Détails des réductions appliquées :

Lot N°2		
Déduction pour l'apport volontaire	4 127,28 €	4 952,74 €
Déduction pour les parkings	6 122,73 €	9 144,39 €
Déduction pour le pointage : 5.2 x site	1 497,60 €	1 797,12 €

Le dossier de chiffrage est modifié aux onglets descriptifs des sites, détail des surfaces et DPGF. Ce chiffrage modifié est joint en annexe au présent avenant.

1.3 - Fondement juridique de la passation de cet avenant Article R2194-1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : article 17.1.2-5° du cahier des clauses administratives particulières - clauses de réexamen.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Montant de l'avenant

Le présent avenant augmente le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre qui se décompose comme suit :

Le montant initial de la partie forfaitaire est de 162 161,03 € HT

Le montant après avenant n°7 de la partie forfaitaire est de 202 481,97 € HT

La modification des prestations dans le cadre du présent avenant entraîne une diminution de **11 747,61 € HT**

Cette modification donne lieu à une baisse du montant forfaitaire de 7,24 % hors révision.

Récapitulatif des avenants

avt	Montant initial H.T. de la partie forfaitaire	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant	Pourcentage de variation de l'avenant	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. de la partie forfaitaire	Pourcentage de variation cumulé des avenants
1	Sans incidence financière						
2	162 161,03 €		8 589,22 €	5,30%	8 589,22 €	170 750,25 €	5,30%
3	162 161,03 €	8 589,22 €	15 508,20 €	9,56%	24 097,42 €	186 258,45 €	14,86%
4	162 161,03 €	24 097,42 €	7 280,00 €	4,49%	31 377,42 €	193 538,45 €	19,35%
5	162 161,03 €	31 377,42 €	10 642,22 €	6,56%	42 019,64 €	204 180,67 €	25,91%
6	162 161,03 €	42 019,64 €	2 000,11 €	1,23%	44 019,75 €	206 180,78 €	27,15%
7	162 161,03 €	44 019,75 €	-3 698,81 €	-2,28%	40 320,94 €	202 481,97 €	24,86%
8	162 161,03 €	40 320,94 €	-11 747,61 €	-7,24 %	28 573,33 €	190 734,36 €	17,62%

Le nouveau montant HT de la partie forfaitaire de l'accord-cadre est de **190 734,36 € HT** soit une augmentation globale de **17,62 %** du montant du marché.

ARTICLE 3 - DELAI

Sans objet.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Signatures

Pour le Titulaire de l'accord-cadre	Pour le Pouvoir adjudicateur
	#signature#

AVENANT n° 8

**A L'ACCORD-CADRE
DE FCS N° 2021-0764
passé le 10.01.2022 avec ATALIAN
sur le fondement du code de la commande publique**

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES
BATIMENTS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**LOT 3 : BATIMENTS DU DEPARTEMENT SITUES
DANS LE SECTEUR NORD DE L'ILLE-ET-VILAINE**

Instances saisies :

Commission d'appel d'offres :

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $< 5\%$

Commission permanente :

- Oui :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure formalisée
 - marchés subséquents aux accords-cadres
 - selon une procédure adaptée $\geq 214\ 000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalables $\geq 214\ 000$ € HT

- Non :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure adaptée $< 214\ 000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalable $< 214\ 000$ € HT

Avenant $< 15\%$ aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :
Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex

AVENANT N° 8 à l'accord-cadre n° 2021-0764

Entre les soussignés :

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,
d'une part,

et

la Société ATALIAN PROPLETE
ayant son siège à : 12 rue Vincent Scotto – 72021 Le Mans cedex 2

N° SIRET : 520 256 306 00199

Courriel : sandra.bazoge@atalianworld.com
représentée par : M. BOYREAU Yoann

et dénommée ci-après « le titulaire »,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par accord-cadre n° 2021-0764 en date du 10/01/2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE

1.1 - objet du présent avenant

Afin de procéder à une optimisation de la prestation et toujours dans une démarche continue, il a été convenu avec le titulaire du marché que certaines prestations devaient évoluer.

Suite à des difficultés techniques de mise en œuvre, le système de pointage des agents d'entretien est également supprimé.

Afin de prendre en compte le déploiement de l'apport volontaire et le tri à la source des déchets, une déduction est réalisée.

1.2 - Modifications introduites par le présent avenant

Ces modifications ont pour conséquence une déduction d'environ 300 heures par an.

Le dossier de chiffrage est modifié aux onglets descriptifs des sites, détail des surfaces et DPGF. Ce chiffrage modifié est joint en annexe au présent avenant.

1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant Article R2194-1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : article 17.1.2-5° du cahier des clauses administratives particulières - clauses de réexamen.

1.2 - Avenant avec incidence financière : OUI NON

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

A- Montant de l'avenant

Le présent avenant baisse le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre qui se décompose comme suit :

Le montant du présent avenant est de - 8 458,68 € HT

Le montant initial de la partie forfaitaire est de 266 794,88 € HT

Le montant après avenant n°7 de la partie forfaitaire est de 291 785,48 € HT

La modification du présent avenant correspond à une baisse du montant forfaitaire de -3,17 % hors révision.

Cumul des avenants précédents

avt	Montant initial H.T. de la partie forfaitaire	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant	Pourcentage de variation de l'avenant	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. de la partie forfaitaire	Pourcentage de variation cumulé des avenants
1	Sans incidence financière						
2	266 794,88 €		909,96 €	0,34%	909,96 €	267 704,84 €	0,34%
3	266 794,88 €	909,96 €	11 830,00 €	4,42%	12 739,96 €	279 534,84 €	4,78%
4	266 794,88 €	12 739,96 €	- 4 051,98 €	-1,52%	8 687,98 €	275 482,86 €	3,26%
5	266 794,88 €	8 687,98 €	15 148,15 €*	5,68%*	23 836,13 €*	290 631,01 €*	8,93%*
6	266 794,88 €	23 836,13 €	19 861,59 €	7,44%	43 697,72 €	310 492,60 €	16,37%
7	266 794,88 €	43 697,72 €	-18 707,12 €	-7,01%	24 990,60 €	291 785,48 €	9,37%
8	266 794,88 €	24 990,60 €	-8 458,68 €	-3,17%	16 531,92 €	283 326,80 €	6,20%

* : montant recalculé avec les montants non révisés

Le nouveau montant HT de la partie forfaitaire de l'accord-cadre est de **283 326,80 € HT** soit une augmentation globale de **6,20 %** du montant de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 - DELAI

Sans objet.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Signatures

Pour le Titulaire de l'accord-cadre	Pour le Pouvoir adjudicateur
	#signature#